PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Présents : M. GUYON, F. JOBARD, O. PERRAD, J. FOURNIER, M. CAPET, J. MOREL, A. JACQUET, L. GRESSET, F.-H. LOERCH, L. GUILLAUME, L. RICHARD

Excusés : A. ARNAUD procuration à L. RICHARD, G. GERBOD procuration à M. GUYON,

T. GERARD procuration à M. CAPET et M. FONGELLAS

Secrétaire de séance : Olivier PERRAD

Convocation : du 05 avril 2024

1) *Approbation compte-rendu du 14/03 et nomination du secrétaire de séance*

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars à l'unanimité.

Olivier PERRAD est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte. Madame le maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Premier point : la délibération de demande de subvention « Fond vert» pour l'acquisition de la maison Cabodi doit être modifiée.
- Deuxième point : demande d'AMO dans le projet « Village d'Avenir » concernant le centre de vacances.

Le conseil municipal autorise l'ajout de ces deux points.

2) *Modification délibération « Fond vert » maison Cabodi*

Il a été constaté des erreurs sur la délibération concernant la réhabilitation écologique et paysagère de l'emprise de la « Maison Cabodi » Chapelle-des-Bois (25) - Bellefontaine (39) en date du 21 décembre 2023.

- Au 1er alinéa, il est noté : « Se positionne pour l'acquisition des parcelles AC157 / AC29 / AC158 pour un montant total de 87 000 € » ;

Il convient de rectifier comme suit : « Se positionne pour l'acquisition des parcelles AC157 / AC29 / AC158 pour un montant total de 95 000 € (87 000€ pour l'acquisition des parcelles et 8 000 € pour les frais annexes » ;

- Au 2ème alinéa, il est noté : « Sollicite le financement du Fond Vert à hauteur de 80% soit un montant de 17 400 € pour cette acquisition » ;

Il convient de rectifier comme suit : « Sollicite le financement du Fonds Vert à hauteur de 80% soit un montant de 76 000€ pour cette acquisition »

Après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 abstention (Laura GUILLAUME) et 0 voix contre, le conseil municipal donne son accord et autorise madame le maire à signer la délibération

correspondante et tout document afférent à cette affaire. La délibération de demande de subvention fond vert concernant la maison « Cabodi » doit être modifiée.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à madame le maire pour signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

3) Centre de vacances

Mme le maire fait le compte rendu d'une réunion pilotée par Mme Villemonteix chargée de mission pour « Village d'avenir ». La préconisation principale est ne pas louer le bâtiment en l'état, sans effectuer des travaux de réhabilitation énergétique. La chargée de mission propose de réaliser une étude chiffrée pour cette réhabilitation.

Une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) permettra de définir les besoins (en concertation avec les parties prenantes), les finalités possibles, la viabilité économique des propositions, estimer le coût des travaux au regard des objectifs définis et élaborer le programme.

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de partir sur une consultation d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage qui aura les missions suivantes :

- Définition des besoins et des usages en concertation avec les acteurs intéressés ;
- Benchmark d'autres collectivités (recherche d'expériences menées sur des problématiques, des projets et des territoires similaires) ;
- Propositions de scenarii et vérification de leur viabilité économique, chiffrage des scénarii ;
- Tranches optionnelles (à actionner que si cela est pertinent) : si les scenarii conviennent et que le montage financier peut être supporté par la collectivité,

Deux autres missions peuvent être demandées :

- La rédaction du programme en fonction du scénario retenu par la collectivité
- La recherche de financements pour les travaux et la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Il reste au conseil municipal à se prononcer sur les volontés et souhaits attendus pour ce bâtiment, madame le maire va envoyer un mail à tous les membres du conseil afin de recueillir les idées d'avenir du bâtiment. Celles-ci seront transmises à Léa Villemonteix.

Par exemple, si la collectivité souhaite créer un tiers-lieu dans lequel les habitants pourraient se retrouver pour partager un moment convivial, la création d'une épicerie sur une partie du bâtiment.

Il pourrait être proposé comme scénario : la location d'une partie du bâtiment pour un espace de centre de vacances puis de conserver une deuxième partie pour la création du tiers-lieu.

L'AMO vérifiera la viabilité économique du projet. Cela permettra de s'assurer que la vacance ne se renouvelle pas après une ou deux années d'exercice.

Concernant le financement, 5 000 € pour l'étude énergétique et 30 000 € pour l'AMO sont prévus au budget, sachant que des aides importantes peuvent être accordées (ANCT notamment).

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité à madame le maire, pour signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

En parallèle, Olivier PERRAD présente les retours de l'étude du Sidec (convention CEP : Conseil en Energie Partagée). Les mesures à la caméra thermique sur le centre de vacances n'ont pas pu être effectuées du fait que le bâtiment n'est pas chauffé. Mais il en ressort qu'en même que c'est la qualité des fenêtres qui pénalise énergétiquement ce bâtiment.

4) Subventions associations

Un courrier a été envoyé à chaque association, pour connaître les besoins en subventions et les projets prévues. Le compte rendu est le suivant :

Association	Subventions perçues 2022	Subventions perçues 2023	Subventions demandées 2024	Commentaires
Echo du Risoux	300 €	350 €	350 €	achat d'une sono mobile et des partitions
Club du temps libre Les Fougères	300 €	350 €	350 €	maintient des conditions de rencontre et participation à la journée de fin de saison
ACCA de Bellefontaine	100 €	100 €	100 €	réparation des dégâts causés par les sangliers, repeuplement des faisons et marquage des postes
Association des Jeunes de Bellefontaine	100 €	200 €	200 €	participation aux projets de 2024 (soirée dansante, buvette, tournoi de pétanque)
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 200 €	1 200 €	1 200 €	financement des diverses dépenses (cotisations, repas des manœuvres, travaux des locaux…)
Union Cycliste Morez	200 €	200 €	200 €	participation aux frais de l'association
Ski Club Morez Morbier Bellefontaine	850 €	850 €	850 €	financement des entrainements (alpin et fond) + participation aux stages des jeunes
Comité d'Animation de Bellefontaine	250 €	2 200 €	2 180 €	réalisation de projets tout en maintenant l'équilibre financier
Coopérative scolaire	1 473 €	450 €	440 €	participation au voyage scolaire (11€ par 40 enfants)
Souvenir Français	50 €	50 €	50 €	
Trans'organistaion	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
USEP Bellefontaine	200 €	200 €	200 €	

Amicale des donneurs de sang bénévoles de Morez et sa Région	50 €	100 €	100 €	ont envoyé une demande de subventions
TOTAL	6 073 €	7 250 €	7 220 €	

Total de 7 220 € pour les diverses associations. APEB ayant arrêté, cette association a décidé de transmettre sa trésorerie au Comité d'Animation, notamment pour la reprise de l'organisation du vide grenier, en collaboration avec les jeunes (le marché de noël sera également organisé par le comité d'animation).

Subventions de fonctionnement :
La subvention octroyée à ENB est en fait une avance de trésorerie pour fonctionner durant la saison, les ventes de forfaits nordiques venant directement abonder le budget communal.
A noter, une subvention exceptionnelle cette année pour l'EAB (association qui gère le fonctionnement du site alpin). La saison ayant été très difficile (peu d'ouverture) et avec des reliquats de factures non payées, il faut assainir le compte de cette association, afin de repartir sur des bases saines. Outre le soutien financier, une aide en personnel est mise à disposition de l'association, afin de soulager le responsable de site pour ce qui concerne la gestion administrative notamment.

Association	Subventions perçues 2022	Subventions perçues 2023	Subventions demandées 2024	Commentaires
Elan Nordique de Bellefontaine	51 000 €	37 000 €	24 000 €	Renouvellement de la signalétique raquette et remplacement chalet de vente du Grand Remblais
Espace Alpin Bellefontaine	/	/	65 000 €	Subvention exceptionnelle : couverture des déficits de gestion antérieurs
TOTAL	51 000 €	37 000 €	89 000 €	

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à madame le maire, pour signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

5) <u>Vote taux impôts</u>

Les bases augmentent de 3.3 %. Madame le maire propose de ne pas augmenter le taux des impôts locaux. La taxe foncière bâtie est à 37.33 %, la taxe foncière non bâtie est à 39.57 % et la taxe habitation est à 10.51 % (valable seulement sur les résidences secondaires).

Après débats, le conseil municipal décide de ne pas changer les taux locaux d'imposition.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à madame le maire pour signer la délibération correspondante et tout document à cette affaire.

6) Approbation compte de gestion et compte administratif 2023

La commission finances s'est réunie le 2 avril, pour finaliser le budget 2024.
M. Lienarht, conseiller aux décideurs locaux, est venu en mairie, le 4 Avril, séance durant laquelle, la commission finances a pu valider la maquette du budget proposé ce soir. Olivier Perrad propose de présenter en parallèle le compte administratif 2023 (comptes réalisés en 2023) et le budget 2024, afin de mieux comparer les différents chapitres. Mais les votes se feront bien de façon séparée.

Le compte de gestion présenté par le service de gestion comptable doit être identique au compte administratif. Il n'est pas noté d'erreurs ou de différences entre ces deux états.

En préambule, Olivier Perrad fait une synthèse des projets et dossiers prévus cette année, cela se traduit par un budget 2024 assez ambitieux : frais d'étude centre de vacances, chaufferie bois, route des Chalettes, eaux pluviales, DECI, soutien aux associations (EAB, ENB), plan vélo, le stationnement mairie, amélioration restaurant Epicée, etc….
Puis les différents chapitres sont passés en revue (compte administratif et budget 2024).

En résumé, en ce qui concerne le compte administratif 2023 :

- Dépenses fonctionnement : 758 167.49 €
- Recettes fonctionnement : 842 232.21 €.

- Dépenses investissement 141 045.30 €
- Recettes investissement 164 988.34 €.

Soit un résultat (y compris report N-1 et restes à réaliser) :

- Dépenses : 1 023 762.79 €
- Recettes : 1 206 010.23 €

Soit un excédent de 182 247,44 €

Madame le maire, quitte l'assemblée, est Jacques Fournier (doyen d'âge) mets au vote le compte administratif 2023.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 et donne son accord, à l'unanimité, à madame le maire pour signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

Retour de Mme le maire

7) Vote budget 2024

Le budget 2024 présenté, est établi ainsi :

- Dépenses / Recettes de fonctionnement : 904 515 €
- Dépenses / Recettes d'investissement : 518 270 €

Quelques points à noter :

- Emprunts : seuls deux emprunts sont encore en cours, pour un montant annuité de 42 000 €
- Dépenses à caractère général en hausse (électricité, combustibles, etc…)

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le budget 2024 présenté.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à madame le maire, pour signer la délibération correspondante et tout document à cette affaire.

8) *Comptes rendus divers (réunions/commissions), agenda et réunions à venir, questions diverses*

1) *Jardin du souvenir* : Mme le maire expose la demande de plusieurs administrés. En effet il serait opportun de créer un jardin du souvenir. C'est un emplacement avec une grille pour dépôt direct des cendres. Le conseil donne son accord de principe. Madame le maire va demander un devis et tiendra le conseil municipal informé de la suite de ce dossier.

2) *Gardiennage église* : René BEJANNIN, actuel gardien de l'église a fait part à Mme le maire de son intention de quitter ses fonctions en mai. Jalna BIEHLER et Jérôme DE ALMEIDA se proposent pour occuper cette fonction. Ce sont les propriétaires de l'ancien presbytère côté église.

Le conseil municipal donne son accord de principe à cette demande.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Bellefontaine, le 19 avril 2024